

ARRÊTE

Portant désignation et habilitation des agents en matière
d'établissement des listes électorales

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19,

VU le Code électoral et notamment l'article L.18,

VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel notamment l'article 4 permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

CONSIDERANT les nécessités d'organisation et de fonctionnement du service électoral,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Sont désignés et habilités par le Maire, en matière d'établissement des listes électorales, pour l'application des I et II de l'article L.18 du Code électoral et pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la commune, les agents du service des élections suivants :

- LEPELIER Marie Lyette
- MOREL Marie Elodie
- MUSSARD Marie Eléna

Article 2 .- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État de l'arrondissement de Saint-Pierre, notifié aux intéressées, publié et affiché conformément aux dispositions légales.

Article 3 .- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Affiché le :

Reçu à titre de notification
le : 11.02.2019
Nom-prénom :
Signature

LEPELIER Lyette
MOREL Elodie
MUSSARD Eléna

MOREL Elodie

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

08 FEV. 2019



Patrick LEBRETON

